		REPUBLIQUE FRANCAISE			
		REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL			
		SEANCE DU 29 JANVIER 2025 à 18h30 au PALAIS D'AURON Boulevard Lamarck 18000 BOURGES			
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date d'envoi et d'affichage de la convocation
84	50	34	0	0	16 janvier 2025

Présents : Alain MAZÉ, François DUMON, Irène FELIX, Bernard BAUCHER, Sophie GOGUÉ, Jacques PESKINE, Franck BRETEAU, Jili GAUCHER, Monique LEPRAT, Pierre GROSJEAN, Gilles GONTHIER, Magali BESSARD, Didier PRUDENT, Patrick BARNIER, Brigitte JACQUET, Stéphane HULEUX, Corinne LEFEBVRE, Sylvain JOLY, Antonietta SANTOSUOSSO, Franck NORMAND, Michel TIBAYRENC, Philippe PASZKIEWICZ, Alain JAUBERT, Alain BLANCHARD, Gérard CARLIER, Gérard CLAVIER, Béatrice DAMADE, Cécile BORY, Christian MANCION, Christophe DRUNAT, Yolaine LAUGERAT, Pierre FOUCHET, Thierry COSSON, Pascal RAPIN, Chantal CRÉPAT, Franck MICHOUX, Philippe FOURNIÉ, Jacques TORU

Suppléants :

- Jean-Marie VOLLOT	remplace	Yann GALUT, excusé
- Jean-Pierre CHALOPIN	remplace	Richard BOUDET, excusé
- Yvonne KUCEJ	remplace	Jean-Louis SALAK, excusé
- Olivier NICOLAS	remplace	Stéphane HAMELIN, excusé
- Lucie CHAMAILLARD	remplace	Michel HERAULT, excusé
- Marie-Line CIRRE	remplace	François LEGNIER, excusé
- Isabelle DESIAUME	remplace	Bénédicte DUCATEAU, excusée
- Jean-Luc LEGER	remplace	Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, excusé
- Nathalie MESTRE	remplace	Fabrice CHOLLET, excusé
- Cédric LOOSLI	remplace	Christelle PETIT, excusée
- Julien YVON	remplace	Rémy POINTEREAU, excusé
- Agnès DELANNOY	remplace	Olivier HOCHEDÉL, excusé

Excusés : Fabrice CHABANCE, Hugo LEFELLE, Philippe MERCIER, Joël ALLAIN, Dominique GILLET, Christian GATTEFIN, Josiane MONDON, Alain THOMAS, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Fabrice ARCHAMBAULT, Frantz CARON, Evelyne SEGUIN, Julie FERRON, Michel BONNET, Pascal MÉREAU, Joanny ALLEGAERT, Manuel BLASCO, Sylvain BRANDY, Jacky MORTIER, Thierry SIMONI, Laure BAILLEUL, Cidalia DE SOUSA, Damien PRELY, Corinne OLLIVIER, Boris RENÉ, Céline MILLERIOUX, Djamilia KAOUES, Marie-Pierre CASSARD, Zityon HARKET, Jean-Marc DUGUET, Laure GRENIER-RIGNOUX, Delphine PIETU, Alain LEBRANCHU

M. Sylvain JOLY est désigné secrétaire de séance.

- 8 -

Seconde Evaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération berruyère, approuvé en 2013

Président de séance : Monsieur Alain MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5741-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (2014) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du numérique, et les ordonnances du 17 juin 2020 relatives à la modernisation des SCoT et à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, en particulier ses articles L. 143-28, L.104-6 et R.143-14 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération berruyère approuvé par délibération du comité syndical du SIRDAB le 18 juin 2013 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIRDAB du 3 avril 2019 relative à l'évaluation du SCoT de l'agglomération berruyère et à son maintien en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1463 du 14 novembre 2017 emportant extension du périmètre de SCoT ;

Vu la délibération du comité syndical du SIRDAB du 5 juillet 2018 relative à la prescription du SCoT Avord-Bourges-Vierzon (ABV) sur un périmètre correspondant aux 6 intercommunalités Bourges Plus, Cœur de Berry, Terres du Haut Berry, Fercher, La Septaine et Vierzon-Sologne-Berry ;

Vu la délibération du comité syndical du PETR Centre-Cher du 20 décembre 2023 actant la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du projet de schéma de cohérence territorial Avord-Bourges-Vierzon ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 20 décembre 2018 constatant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu les statuts du PETR Centre-Cher modifiés par Arrêté Préfectoral n° 2022-0852 du 8 juillet 2022 ;

Vu le projet de territoire du PETR Centre-Cher, approuvé par la délibération n°6 du comité syndical du 10 avril 2024 ;

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération berruyère a été approuvé par le comité syndical du SIRDAB le 18 juin 2013. Conformément au code de l'urbanisme, l'établissement porteur de SCoT a procédé à une première évaluation des résultats de l'application de ce schéma en avril 2019 pour proroger son application jusqu'à l'achèvement de la procédure de révision prescrite par le comité syndical le 5 juillet 2018.

Le code de l'urbanisme prévoit en effet que l'assemblée délibérante de l'établissement porteur de SCoT délibère au plus tard 6 ans après son approbation -ou de la dernière délibération prise pour évaluer les résultats de l'application du schéma- pour décider 1°/ de son maintien en vigueur ou 2°/ de sa révision générale, sur la base d'une analyse des résultats de son application.

Afin de respecter ce cadre légal, le comité syndical du PETR Centre-Cher doit ainsi délibérer avant avril 2025 pour évaluer une nouvelle fois les résultats de l'application du SCoT de 2013. Compte tenu de la révision toujours en cours visant à élaborer le SCoT Avord-Bourges-Vierzon, cette délibération ne peut logiquement conduire qu'à maintenir en vigueur le SCoT existant sur les 58 communes concernées, jusqu'à l'approbation du futur SCoT.

A défaut de délibération dans le délai imparti, le code de l'urbanisme prévoit la caducité du SCoT de 2013. Les territoires concernés s'exposeraient ainsi à un retour au principe contraignant d'urbanisation limitée : dans le cadre d'éventuelles évolutions à venir de Plans Locaux d'Urbanisme, faute de SCoT en vigueur, les EPCI et/ou communes concernés ne pourraient plus ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones sauf à obtenir une dérogation préfectorale. Par ailleurs, d'autres dispositions stratégiques du SCoT encadrant en particulier l'aménagement commercial ou contribuant à la préservation de la trame verte et bleue cesseraient de s'appliquer.

Les éléments d'analyse figurant en annexe confirment les résultats du SCoT de 2013 dans l'accompagnement de la montée en puissance des intercommunalités en matière de planification, en particulier de par la déclinaison de ses objectifs dans quatre Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) aujourd'hui approuvés (couvrant aujourd'hui 56 communes, soit 96% des communes du périmètre du SCoT de l'agglomération berruyère approuvé en 2013).

De plus, l'analyse des résultats de l'application annexée à la présente délibération met en exergue les dynamiques socio-démographiques et économiques à l'œuvre sur le périmètre du SCoT approuvé en 2013, ce qui permet d'y constater l'inflexion -voire l'inversion- récente de certaines tendances. Les principaux éclairages du bilan sont les suivants :

- **Un retour à des dynamiques positives concernant l'emploi depuis 2016,** en particulier du fait des créations dans le pôle aggloméré de Bourges,
- **Une baisse de la part de logements vacants depuis 2016 sur le périmètre du SCoT de 2013,** avec une part de vacance qui, même si elle reste importante, diminue dans le pôle aggloméré en lien notamment avec les démolitions opérées dans le NPNRU,
- **Une forte diminution de la dynamique de créations de nouvelles surfaces commerciales** soumises à autorisations d'exploitation commerciale,
- **Une consommation foncière ralentissant sensiblement** en lien avec le cadre réglementaire posé par le SCoT de 2013 et les PLUi qui en déclinent les orientations, **sans toutefois atteindre le rythme attendu dans le cadre de climat & résilience,**
- **Une caractérisation marquée des postes de consommation foncière en fonction des différentes catégories de l'armature territoriale, entre résidentiel et développement économique.**

Compte tenu de l'enjeu à conserver le bénéfice du SCoT de 2013 sur le périmètre qu'il couvre, et de la procédure de révision déjà engagée pour élaborer le SCoT ABV, il est proposé au comité syndical du PETR d'approuver le maintien en vigueur du SCoT de 2013 actuellement opposable sur 58 communes, jusqu'à l'approbation du SCoT ABV qui viendra s'y substituer au terme de son élaboration.

Madame Irène FÉLIX rapporteur entendu, le Comité Syndical après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de prendre acte de l'analyse des résultats de l'application du SCoT de l'agglomération berruyère annexée à la présente délibération ;
- d'approuver le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération berruyère approuvé en 2013 sur la base de l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, jusqu'à approbation du SCoT Avord-Bourges-Vierzon ;
- de confier à M. le Président la mise en œuvre des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

Mesures de publicité

Conformément aux dispositions de l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, cette délibération sera communiquée à l'autorité environnementale prévue au L. 104-6 du code de l'urbanisme. En application des dispositions des articles R. 143-14 et R. 143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège du PETR Centre-Cher, ainsi qu'aux sièges de ses EPCI membres et dans les Mairies des Communes de son périmètre ;
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage.

Fait à Bourges le 30 janvier 2025



Le Président,

Alain MAZÉ

Le secrétaire de séance
Sylvain JOLY

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte

Transmission en Préfecture le : 5 FEV. 2025

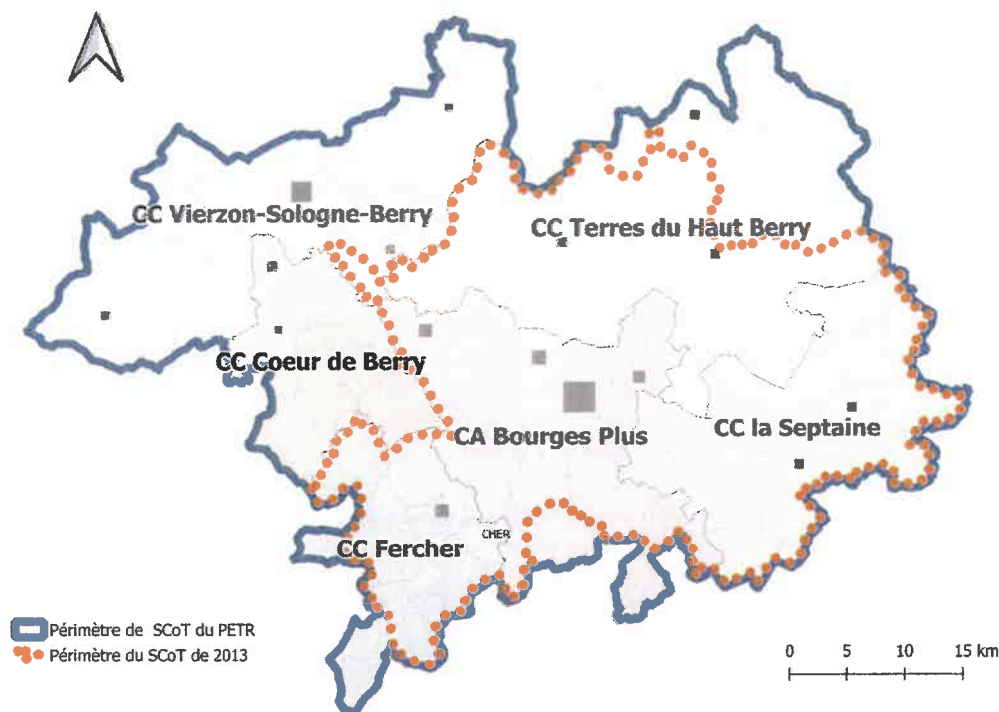
Publication électronique : 5 FEV. 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du PETR Centre-Cher,
Julien FONTAINHAS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication, par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Annexe n°1 à la délibération n°8 du comité syndical du 29 janvier 2025
Analyse des résultats de l'application du SCoT de l'agglomération berruyère
approuvé en 2013**

1. Un SCoT qui a accompagné la montée en compétence des intercommunalités sur la planification



La mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) en 2017 a donné lieu à des évolutions institutionnelles sur le périmètre du SCoT de 2013. Différentes recompositions ont en particulier fait évoluer les périmètres intercommunaux existant au moment de son approbation :

- La création de la CdC Terres du Haut Berry, issue de la fusion de deux EPCI couverts par le SCoT (ex-CdC en Terres Vives, ex-CdC Terroirs d'Angillon) et d'un EPCI hors du périmètre du SCoT de 2013 (ex-CdC Hautes Terres en Haut Berry)
- La création puis la scission partielle de la CdC Cœur de Berry, issue d'une fusion entre les ex-CdC Terres d'Yèvre et Vals de Cher et d'Arnon. Mehun sur Yèvre, Foëcy et Allouis ont respectivement intégré au 1 janvier 2019 Bourges Plus, Vierzon-Sologne-Berry et Terres du Haut Berry.
- La fusion des CdC Vierzon-Sologne-Berry et des Villages de la Forêt, qui s'est prolongée par le rapprochement de Massay et le départ de Nancay (qui a quitté la communauté de communes et le périmètre du PETR Centre-Cher pour rejoindre Sauldre et Sologne et le Pays Sancerre-Sologne). A l'échelle du SCoT de 2013, seule la commune de Foëcy est concernée.

Le SCoT de l'agglomération berruyère approuvé en 2013 a été particulièrement incitatif en matière de gouvernance. En faisant des EPCI les principaux relais de la déclinaison territoriale de ses objectifs, il a accompagné la montée en puissance des EPCI en matière de planification à l'échelle supra-communale.

Les EPCI se sont dotés de la compétence Plan Local d'Urbanisme et ont prescrit les premières démarches d'élaboration dès la fin d'année 2015. L'ex-Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) a accompagné cette dynamique en appuyant les territoires en amont des démarches (rédaction de délibérations et de cahier des charges...) et lors des études (participation aux réunions, appui dans la relation aux prestataires...).

En s'appuyant sur la maille intercommunale, le SCoT a ainsi accompagné les évolutions territoriales à l'œuvre sur son territoire et a contribué à construire la cohérence de nouveaux périmètres d'action publique, en incitant à l'élaboration de projet partagé.

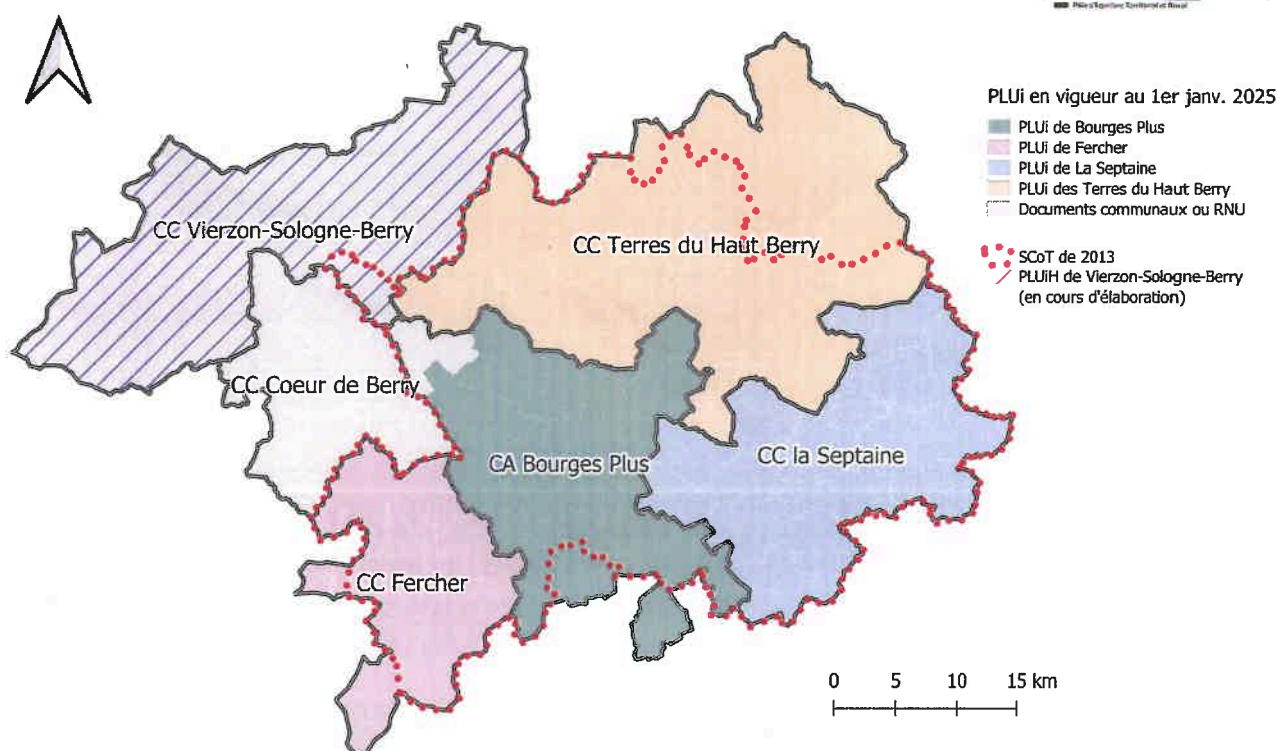
2. Les leviers de la déclinaison locale du SCoT de 2013

Des politiques publiques plurielles contribuant à la mise en œuvre du SCoT de 2013

4 Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux initiés entre 2017 et 2019 ont été approuvés sur le territoire du PETR Centre-Cher (ils couvrent 56 communes sur les 58 communes du SCoT de 2013)

- **La Septaine** : PLUi approuvé le 22 juin 2020 sur 15 communes ;
- **Fercher** : PLUi approuvé le 23 juin 2021 sur 9 communes ;
- **Bourges Plus** : PLUi approuvé le 8 avril 2022 sur 16 communes ;
- **Terres du Haut Berry** : PLUi approuvé le 27 juillet 2023, sur 30 communes ;
- **A ces démarches finalisées, s'ajoute une démarche PLUi-H en cours d'élaboration sur Vierzon-Sologne-Berry** prescrite en février 2021, qui concerne notamment la commune de Foëcy couverte par le SCoT de 2013.

LES PLUi EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE DU PETR CENTRE-CHER



En matière de programmation Habitat, 4 Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) avaient d'ores et déjà été approuvés avant la première évaluation de 2019. Depuis 2019, le PLH de Bourges Plus a été actualisé et continue d'inscrire la politique communautaire de l'habitat de Bourges Plus en cohérence avec les orientations du SCoT de 2013.

D'autres démarches participent à la déclinaison des objectifs du SCoT, à l'échelle PETR et locale

- **En matière de planification sectorielle** : les Plans Climat Air Energie Territoriaux de Bourges Plus et de Terres du Haut Berry, le PCAET de Vierzon-Sologne-Berry qui concerne Foëcy, le Règlement local de Publicité de Bourges Plus ;
- **De manière opérationnelle** : les démarches Trame Verte et Bleue et la préfiguration de la trame noire travaillée avec le Museum qui ont été intégrées aux travaux sur la révision du SCoT, ou encore l'opération Plantez le Décor portée par le PETR Centre-Cher qui œuvre à la (re)plantation, notamment sur les secteurs prioritaires définis au regard des enjeux de gestion durable de la ressource en eau ;
- **Les autres missions portées par le PETR Centre-Cher** : En particulier Biodiversité et Projet Alimentaire Territorial qui participent à décliner le projet de territoire du PETR et les grandes orientations du SCoT, en favorisant la transversalité entre politiques publiques.

4 PLUi approuvés : fers de lance de la déclinaison du SCoT de 2013

Le PETR Centre-Cher a émis des avis favorables, parfois assortis de recommandations, sur tous les projets de PLUi des EPCI pour lesquels il a été associé en tant que Personnes Publique Associée :

- **Le PLUi de La Septaine approuvé en 2020** prévoit un scénario démographique volontariste de +0,7% en moyenne. Il participe à rééquilibrer le développement au profit du pôle d'équilibre d'Avord et du pôle de proximité de Baugy. Les objectifs de maîtrise de la consommation foncière s'avèrent globalement en phase avec les prescriptions du SCoT approuvé en 2013
- **Le PLUi de Fercher approuvé en 2021** se fixe un objectif de diminution de près de 75% la consommation foncière sur la durée du PLUi par rapport à la consommation passée, objectif notamment permis par la ZAC du Bois d'Argent. Près des 2/3 des besoins fonciers sont localisés dans le pôle d'équilibre de St Florent sur C. et environ 15% dans les deux pôles de proximité (Lunery, St Caprais). Les besoins économiques sont essentiellement projetés dans la ZAC Terres des Brosses.
- **Le PLUi de Bourges Plus approuvé en 2022** prévoit la production d'environ 3 300 logements, dont 85% à produire au sein du pôle aggloméré. Il prévoit des objectifs ambitieux de reconquête de la vacance (55 logements/an). Le PADD prévoit un objectif de réduction 39% de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ; l'existence de grandes opérations d'aménagement (ZAC des Breuzes, du Sinay ou encore Champ Chalons) contribue à maîtriser la consommation foncière au sens du SCoT de 2013.
- **Le PLUi des Terres du Haut Berry approuvé en 2023** (pour la seule partie concernée par le SCoT de 2013) affirme le rôle structurant des pôles de Saint Martin d'Auxigny et Les Aix d'Angillon (pôles de centralités dans le PLUi) et de 6 pôles de proximité localisés dans le périmètre du SCoT de 2013. L'arrêt de projet a donné lieu à des ajustements participant à une meilleure maîtrise de la consommation foncière.

Scénario démographique des projets de PLUi (Taux de Croissance Annuel Moyen en %)

	SCoT		Fercher	La Septaine	Terres du Haut Berry	Bourges Plus
	2008-2019	2019-2030				
Pole Aggloméré	0,10	0,21				0,26
Pole d'Equilibre	0,15	0,40	0,40	1,15	0,52	
Pole de proximité	0,20	0,10	0,30	1,05		0,60
Communes rurales	0,10	0,10	0,25	0,60		0,35

L'approche du SCoT de 2013 en matière d'analyse de la sobriété foncière et de lutte contre l'étalement urbain diffère parfois de celle justifiant les choix dans les documents de planification. Les chiffres présentés peuvent donc s'écarter de ceux qui apparaissent dans les PLUi approuvés.

Au moment de l'élaboration du SCoT de 2013 et au début de sa mise en œuvre, aucun cadre national ne venait éclairer la manière de comptabiliser, d'évaluer et de suivre les dynamiques de consommation foncière. L'équipe du SIRDAB, puis du PETR Centre-Cher, a mené un travail important en concertation avec les territoires (Communes et EPCI) et les services déconcentrés de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) pour échafauder une méthode et dégager des consensus sur la délimitation de contours urbains permettant de distinguer extension urbaine et intensification urbaine.

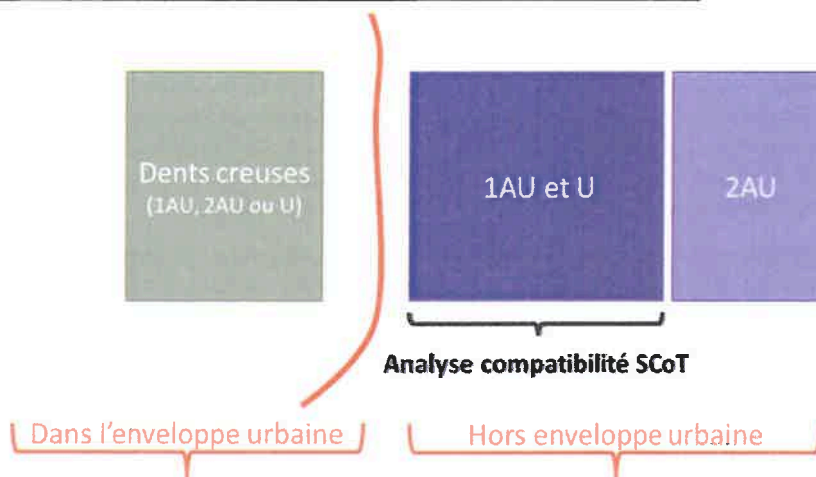
Pour le SCoT de 2013, seules sont considérées les surfaces en extension de l'enveloppe urbaine, zonée comme immédiatement urbanisable dans le document d'urbanisme. Dans cette optique, les zones ouvertes à l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine ne sont pas comptabilisées, de même que les éventuelles zones projetées à plus long terme en extension urbaine.

L'approche retenue par le SCoT de 2013 ne se superpose pas à l'approche consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) définie par le CEREMA sur la base des fichiers fonciers. En effet, l'urbanisation de certaines surfaces non considérées par le SCoT de 2013 au titre de l'analyse de la compatibilité des PLUi généreront de la consommation d'ENAF au sens de la loi Climat.

Les surfaces projetées en extension urbaine par les PLUi se sont avérées globalement compatibles avec les prescriptions du SCoT de 2013. Les PLUi organisent ainsi une trajectoire de modération de la consommation d'espaces qui participe à une meilleure sobriété foncière à l'échelle du SCoT. Certaines grandes opérations d'aménagement considérées comme coups partis -et donc neutralisés en termes de consommation- ont contribué à l'atteinte de ces objectifs.

On constate cependant que le rythme de consommation retenu par certains projets de PLUi reste supérieur à celui prévu par le SCoT approuvé en 2013. C'est notamment le cas pour la consommation résidentielle à La Septaine ou des Terres du Haut Berry, ainsi que pour le développement économique sur Bourges Plus. Certains écarts ont cependant été atténués entre l'arrêt de projet et l'entrée en vigueur des documents, suite aux avis exprimés par les personnes publiques associées et l'enquête publique.

Schéma : approche du SCoT en matière de maîtrise de la consommation foncière



Besoins fonciers définis par les projets de PLUi lors de la consultation des personnes publiques associées (en hectares)

	SCoT de 2013				Projet de PLUi (sur période d'application)			
	Résidentiel		Economie		Résidentiel		Economie	
	Extension max	/an	Extension max	/an	Extension	/an	Extension	/an
Fercher* (10 ans)	44	2,6	12	0,7	22 (hors ZAC)	2,2	3	0,3
La Septaine (10 ans)	47	2,8	8	0,5	47	4,7	10	1
Bourges Plus* (10 ans)	+/-262	15,5	+/-86	5,0	72 (hors ZAC)	7	77	8
Terres du Ht Berry* (13 ans)	109	6,4	13	0,8	103	7,9	16	1,2

*Pour la partie concernée par le SCoT de 2013 uniquement

Un SCoT « régulateur » des demandes d'autorisations commerciales

L'article L.143-1 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations du SCoT en matière d'aménagement commercial s'opposent aux demandes d'autorisations commerciales prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce. A ce titre, les orientations et objectifs du SCoT approuvé en 2013 ont encadré l'instruction de 6 projets soumis à autorisation de 2019 à 2024.

Les avis du PETR Centre-Cher ont été rendus pour chaque dossier dans le sens de la décision finale de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). La commission a donné un avis favorable pour 5 projets représentant un total de 7 557 m². Après différents recours en commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), seules 2 000 m² de nouvelles surfaces de vente ont été finalement autorisées. Les projets autorisés le sont en compatibilité avec les orientations du SCoT de 2013. Un projet de 826 m² de nouvelles surfaces de vente a également été refusé par la CDAC en 2024 dans la ZACom Est (route de la Charité, à Bourges).

Au regard de la dernière analyse des résultats de l'application du SCoT faite en 2019, on constate une forte diminution des surfaces commerciales soumises à autorisation d'exploitation commerciale. En effet, à l'occasion du premier bilan réalisé en 2019, 45 388 m² de nouvelles surfaces de ventes avaient été autorisées en CDAC sur le périmètre du SCoT de 2013 (51 904 m² suite au recours d'un pétitionnaire en commission nationale d'aménagement commercial).

Des facteurs structurels expliquent cette dynamique (fragilisation du commerce physique vis-à-vis du e-commerce, essor du seconde main, évolutions des dépenses des ménages, stabilité de la population), ainsi qu'un durcissement du cadre légal qui a conduit à faire évoluer la stratégie des opérateurs. Cela concerne par exemple le développement de petites surfaces, y compris sous les seuils de passage en CDAC, ce qui permet une plus grande liberté d'implantation (parfois dans une seule logique de captation de flux), mais aussi davantage de projets impliquant une remobilisation de cellules vacantes.

Synthèse des dossiers instruits en CDAC de 2019 à 2024 sur le périmètre du SCoT de 2013

Avis CDAC	Localisation	Nb Projet	Surface des commerces ou ensembles commerciaux concernés en m ²	Nouvelles surfaces de vente en m ² (hors surfaces transférées et préexistantes)
Défavorable	ZACOM EST	1	7 950	826
Total refusé en CDAC				826
Favorable	ZACOM NORD	1	2 618	218
		1	7 096	1 087
	ZACOM Est	1	1 934	1 130
	ZACOM Ouest	1	4 474	4 474
	Zone de localisation préférentielle	1	3 098	648
Total accepté en CDAC				7 557
Total accepté après CNAC				1 996

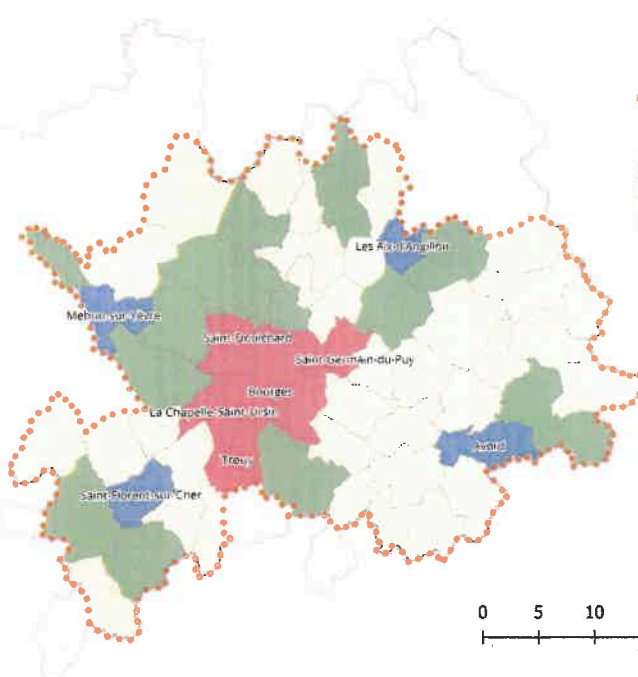
En rouge : projets retoqués en CNAC

3. Evolutions socio-démographiques du territoire du SCoT 2013

L'armature définie par le SCoT approuvé en 2013 s'organise autour de 4 catégories :

- **Le pôle aggloméré** : Bourges, St Doulchard, St Germain, Trouy, La Chapelle St Ursin
- **Les pôles d'équilibre** : Mehun s/ Yèvre, St Florent sur Cher, Avord, Les Aix d'Angillon
- **Les pôles de proximité** : Lunery, Civray, Plainpied-Givaudins, Marmagne, Berry-Bouy, Baugy, Foëcy, St Eloy de Gy, St Martin d'Auxigny, Vasselay, Fussy, Menetou-Salon, Rians, Ste Solange
- **Les communes rurales** : 35 communes

L'ARMATURE TERRITORIALE DU SCoT DE 2013



Dynamiques de la population et des ménages 2016-2021

Les deux tableaux suivants synthétisent les grandes évolutions démographiques du territoire couvert par le SCoT de 2013, pour les catégories de son armature territoriale et à l'échelle des EPCI (pour les seules communes concernées par sa mise en œuvre). Le périmètre du SCoT de 2013 regroupe 146 858 habitants en 2021, en diminution de -0,22% par an de 2016 à 2021.

Au niveau de l'armature urbaine, Les pôles de proximité et des communes rurales connaissent une relative stabilité sur la période 2016-2021 (+0,08%/an pour les pôles de proximité). Les polarités du territoire du SCoT de 2013, et notamment le pôle aggloméré qui connaît les dynamiques les moins favorables sur la période 2016-2021 (-0,37%/an) après une stabilité de 2011 à 2016. Les pôles d'équilibre, quoique toujours dans des dynamiques négatives, ont davantage amorti la perte de population que sur la période précédente. Si l'on se réfère au rythme prospectif retenu par le SCoT de 2013, on constate que les dynamiques des communes rurales et les pôles de proximité se sont rapprochés de l'objectif, mais que celles du pôle aggloméré et des pôles d'équilibre continuent de s'écarter de la tendance projetée.

Evolution démographique selon l'armature territoriale du SCoT de 2013 (données INSEE)

	Pop 2021	%2021	Pop 2016	Pop 2011	TCAM*_ 2016-2021	TCAM*_ 2011-2016	Objectif SCoT 2013 2019-2030	Objectif SCoT 2013 2008-2019
Pôle aggloméré	85 968	58,5%	87 563	87 796	-0,37%	-0,05%	0,21%	0,10%
Pôle d'équilibre	17 572	11,9%	17 721	18 121	-0,17%	-0,45%	0,40%	0,15%
Pôle de proximité	22 601	15,4%	22 509	22 038	0,08%	0,42%	0,10%	0,20%
Communes rurales	20 717	14,1%	20 721	20 204	0,00%	0,51%	0,10%	0,10%
Total SCoT 2013	146 858	100,0%	148 514	148 159	-0,22%	0,05%		

*TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen

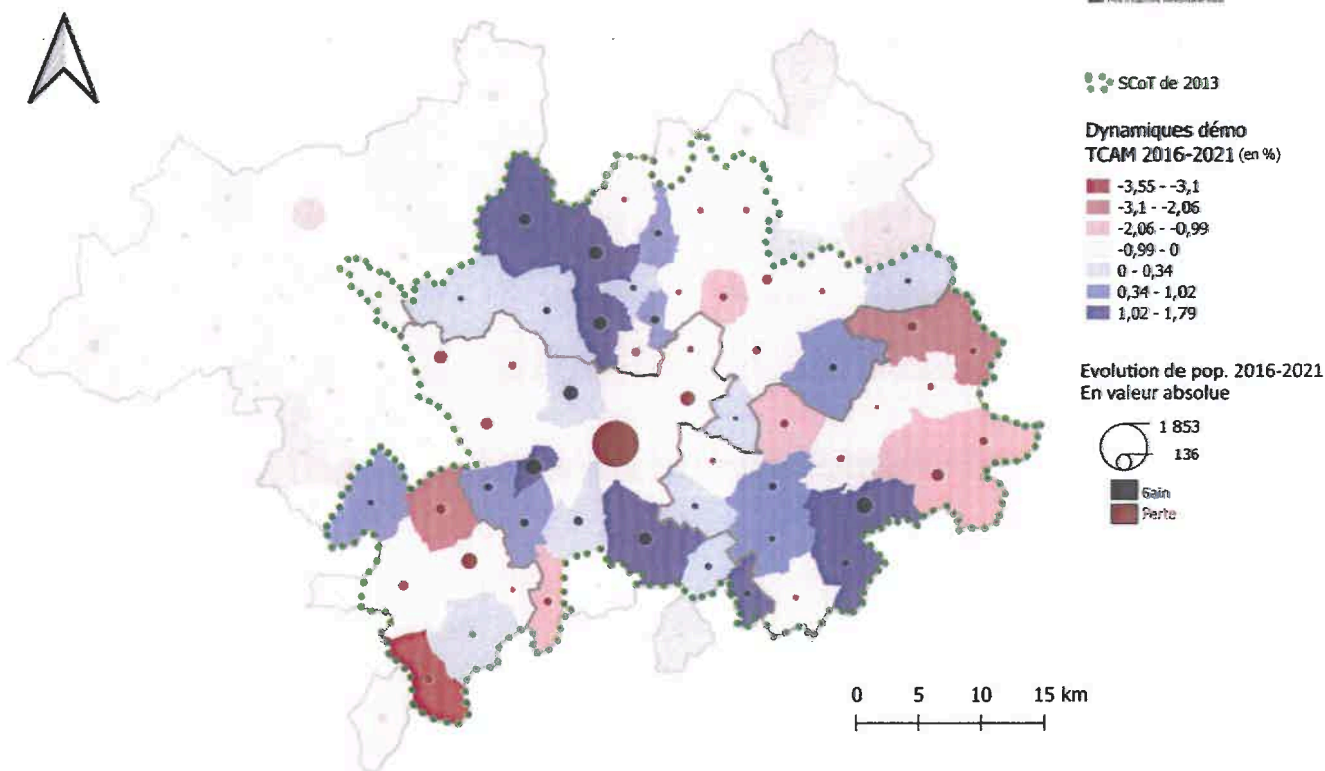
Evolution démographique selon les EPCI (pour la seule partie couverte par le SCoT de 2013) (données INSEE)

	Pop 2021	%2021	Pop 2016	Pop 2011	TCAM*_ 2016-2021	TCAM*_ 2011-2016
Bourges Plus*	101 212	68,9%	102 845	103 197	-0,32%	-0,07%
Fercher*	10 806	7,3%	11 119	10 962	-0,57%	0,28%
La Septaine	10 776	7,3%	10 757	10 878	0,04%	-0,22%
Terres du Haut Berry*	21 995	14,9%	21 709	21 060	0,26%	0,61%
Foëcy	2 069	1,4%	2 084	2 062	-0,14%	0,21%
Total SCoT 2013	146 858	100,0%	148 514	148 159	-0,22%	0,05%

*Partie des EPCI couvert par le SCoT de 2013 (Bourges Plus : hors Lissay-Lochy et Vorly ; Fercher : hors Mareuil sur Amon et Saugy ; Terres du Haut Berry : hors ex-CdC Hautes Terres en Haut Berry ; Vierzon-Sologne-Berry : seule la commune de Foëcy est couverte par le SCoT de 2013)

*TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen

A la lumière des dernières données du recensement de la population publiées par l'INSEE en 2025, un ralentissement -voire un infléchissement- des dynamiques de baisse pourrait être en cours, y compris dans la principale polarité du SCoT de 2013. Celle-ci doivent cependant être considérées avec prudence et nécessiteront d'être confirmées sur une période quinquennale.



Sous l'effet conjugué du vieillissement et du desserrement, le périmètre du SCoT de 2013 continue de voir son nombre de ménages progresser (+0,25% entre 2016 et 2021 ; 68 999 ménages en 2021). La dynamique est positive à l'échelle de toutes les catégories de l'armature du SCoT de 2013, mais s'avère plus soutenue dans les communes rurales et les pôles de proximité (supérieure à +0,50% annuel). Les pôles d'équilibre connaissent la progression la moins marquée.

A l'échelle des périmètres intercommunaux, Fercher est le seul EPCI à voir son nombre de ménage reculer de 2016 à 2021. La partie des Terres du Haut Berry couverte par le SCoT enregistre quant à elle la progression la plus forte avec un rythme de +0,71%/an en lien avec une croissance démographique qui perdure et un phénomène de desserrement qui se poursuit.

Les dynamiques de desserrement se poursuivent enfin sur l'ensemble du périmètre (2,18 personnes par ménage en 2016, 2,13 personnes par ménage en 2021), avec une diminution proportionnellement plus marquée pour les communes rurales qui ont cependant le nombre de personnes par ménage le plus élevé (2,41 pers/ménage en 2021). Le pôle aggloméré compte 2,03 personnes par ménages en 2021.

Evolution démographique selon l'armature territoriale du SCoT de 2013 (données INSEE)

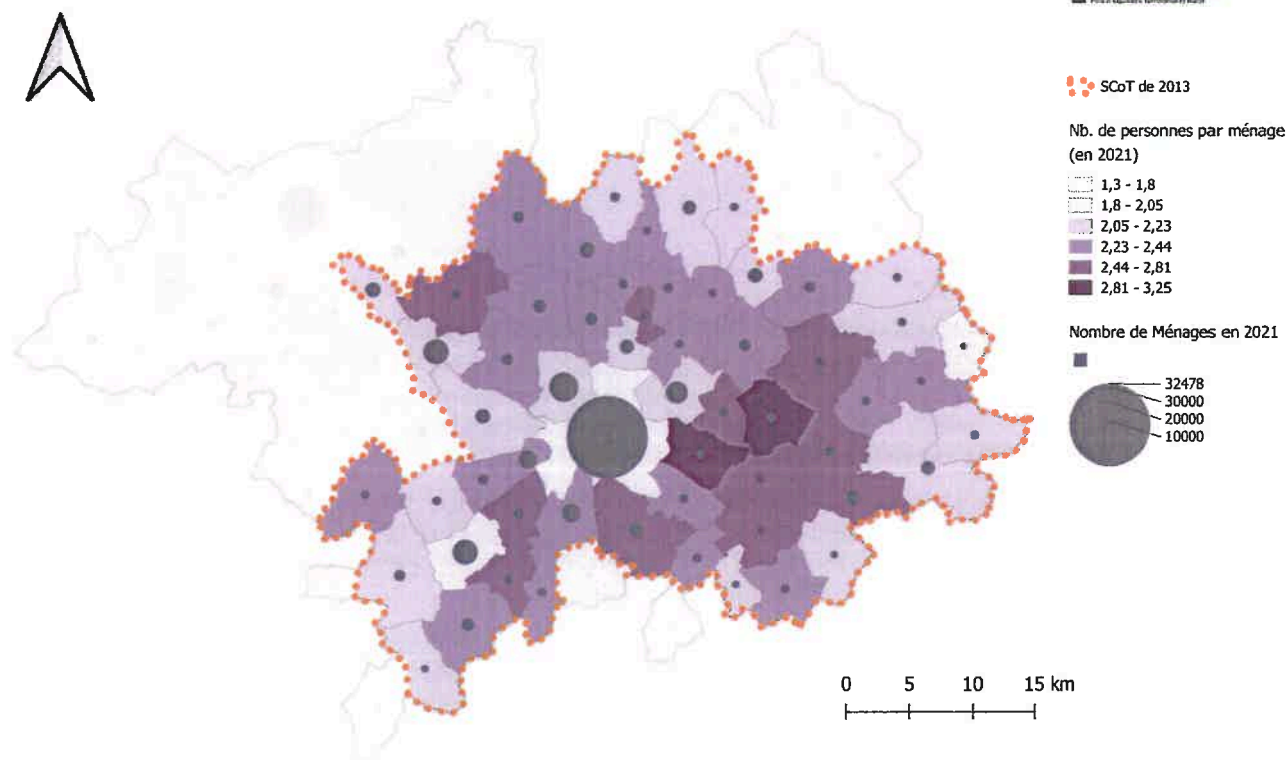
	Ménage 2021	% 2021	Ménage 2016	TCAM 2016-2021	Nb Pers. Ménage 2021	Nb Pers. Ménage 2016
Pôle aggloméré	42 325	61,3%	42 024	0,14%	2,03	2,08
Pôle d'équilibre	8 137	11,8%	8 107	0,07%	2,16	2,19
Pôle de proximité	9 963	14,4%	9 689	0,56%	2,27	2,32
Commune rurale	8 574	12,5%	8 331	0,58%	2,42	2,49
Total SCoT 2013	68 999	100,0%	68 150	0,25%	2,13	2,18

Evolution démographique selon les EPCI (pour la seule partie couverte par le SCoT de 2013) (données INSEE)

	Ménage 2021	% 2021	Ménage 2016	TCAM 2016-2021	Nb Pers. Ménage 2021	Nb Pers. Ménage 2016
Bourges Plus*	49 164	71,3%	48 700	0,19%	2,06	2,11
Fercher*	5 002	7,2%	5 023	-0,08%	2,16	2,21
La Septaine	4 304	6,2%	4 256	0,22%	2,50	2,53
Terres Ht Berry*	9 576	13,9%	9 243	0,71%	2,30	2,35
Foëcy	953	1,4%	929	0,51%	2,17	2,24
Total SCoT 2013	68 999	100,0%	68 150	0,25%	2,13	2,18

*Partie des EPCI couverte par le SCoT de 2013 (Bourges Plus : hors Lissay-Lochy et Vorly ; Fercher : hors Mareuil sur Arnon et Saugy ; Terres du Haut Berry : hors ex-CdC Hautes Terres en Haut Berry ; Vierzon-Sologne-Berry : seule la commune de Foëcy est couverte par le SCoT de 2013)

LES MENAGES DANS LE PERIMETRE DU SCOT DE 2013 EN 2021



Dynamiques du logement 2016-2021

Les tableaux ci-après synthétisent les principales dynamiques du logement du territoire couvert par le SCoT de 2013, pour les différents niveaux de l'armature territoriale et à l'échelle des EPCI (pour les seules communes concernées par sa mise en œuvre).

Le nombre de logements présents sur le territoire est de 79 756 en 2021. Ce nombre a évolué positivement pour l'ensemble des catégories de l'armature territoriale depuis 2011. Le rythme de croissance s'avère presque stable sur le pôle aggloméré, ce qui peut être expliqué au regard des opérations de démolitions réalisées dans le cadre du NPNRU (quartiers nord de Bourges). L'évolution du nombre de logements dans les pôles d'équilibre, bien que positives, est également moins marquée que dans les pôles de proximité et les communes rurales.

A l'échelle EPCI, pour les parties couvertes par le SCoT de 2013, des différences significatives peuvent être mises en exergue sur la période 2016-2021. En effet, la dynamique de création de logements apparaît assez neutre à Fercher et à Bourges Plus, et beaucoup plus soutenue sur les Terres du Haut Berry. La crise sanitaire de 2020/2021 a nécessairement eu un impact sur la production de logements.

Dynamiques du logement selon l'armature territoriale du SCoT (données INSEE)

	Logement 2021	%2021	Logement 2016	Logement 2011	TCAM*_2016-2021	TCAM*_2011-2016
Pôle aggloméré	49 039	61,5%	48 933	46 215	0,04%	1,15%
Pôle d'équilibre	9 472	11,9%	9 393	9 193	0,17%	0,43%
Pôle de proximité	11 287	14,1%	10 964	10 377	0,58%	1,11%
Communes rurales	9 958	12,5%	9 730	9 202	0,46%	1,12%
Total SCoT 2013	79 756	100,0%	79 020	74 987	0,19%	1,05%

*TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen

Dynamiques du logement selon les EPCI (pour la seule partie couverte par le SCoT de 2013) (données INSEE)

	Logement 2021	%2021	Logement 2016	Logement 2011	TCAM*_2016-2021	TCAM*_2011-2016
Bourges Plus*	56 761	71,2%	56 484	53 447	0,10%	1,11%
Fercher*	5 827	7,3%	5 821	5 612	0,02%	0,73%
La Septaine	5 093	6,4%	5 030	4 855	0,25%	0,71%
Terres du Haut Berry*	10 993	13,8%	10 604	10 041	0,72%	1,10%
Foëcy	1 081	1,3%	1 081	1 032	0,00%	0,93%
Total SCoT 2013	79 756	100,0%	79 020	74 987	0,19%	1,05%

*Partie des EPCI couverte par le SCoT de 2013 (Bourges Plus : hors Lissay-Lochy et Vorly ; Fercher : hors Mareuil sur Arnon et Saugy ; Terres du Haut Berry : hors ex-CdC Hautes Terres en Haut Berry ; Vierzon-Sologne-Berry : seule la commune de Foëcy est couverte par le SCoT de 2013)

Concernant la vacance des logements (selon l'INSEE), les catégories de l'armature territoriale les plus concernées par le phénomène de vacance des logements sont les pôles d'équilibre (12% de logements vacants en 2021) et le pôle aggloméré (11,2% en 2021). Ce dernier connaît des situations cependant très contrastées puisque La Chapelle Saint Ursin et Trouy sont en situation de tension (3,1% et 3,5% de logements vacants respectivement) tandis que Bourges enregistre un taux de 12,9% en 2021.

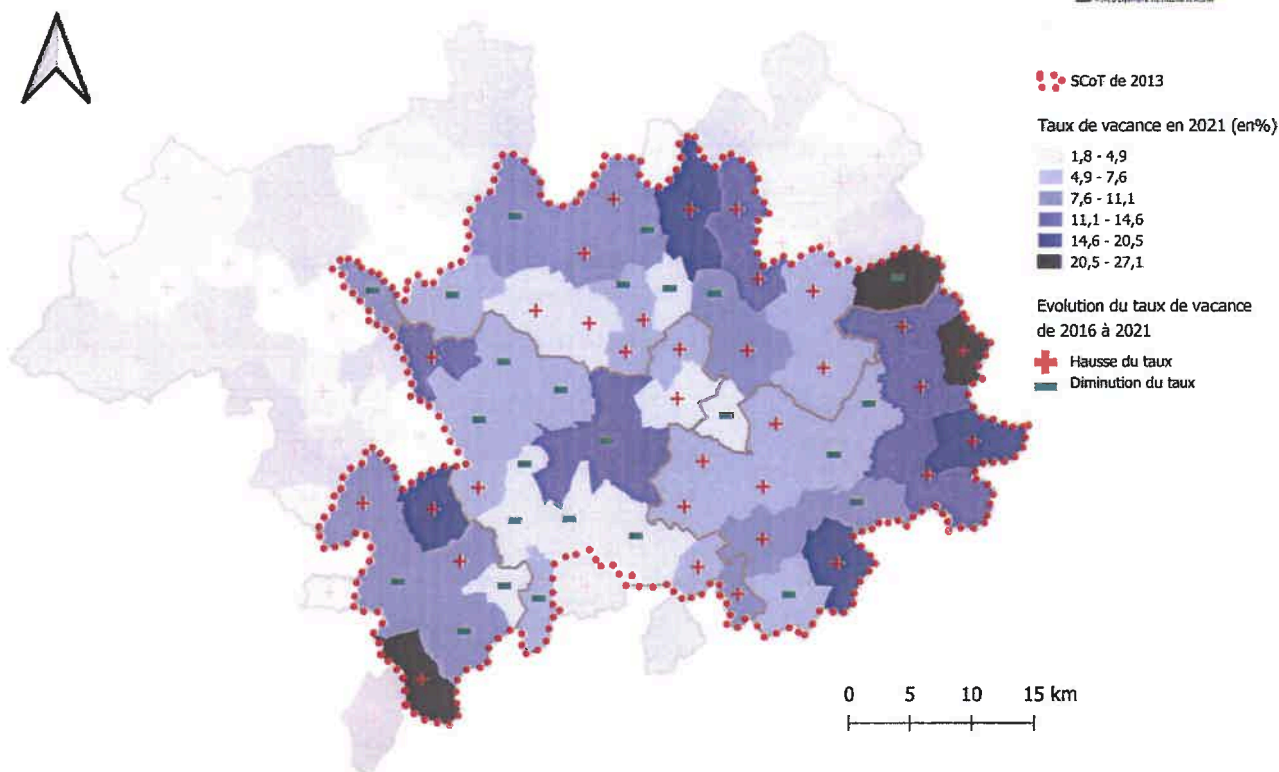
Bien que le périmètre du SCoT de 2013 connaisse une évolution apparente de la part de logements vacants entre 2011 (8,4% de logements vacants) et 2021 (10,6% de logements vacants), la dynamique s'est inversée à l'échelle du SCoT de 2013, puisque depuis 2016, la part de logement vacant a légèrement diminué (-0,4% de logements vacants depuis 2016).

Ce changement de tendance s'explique par une baisse dans le pôle aggloméré (11,2% de logements vacants en 2021, 12% de logements vacants en 2016), notamment à Bourges, Saint-Doulchard, Trouy et la Chapelle Saint Ursin, tandis que les autres catégories de l'armature territoriale continuent de voir la part de logements vacants légèrement progresser, en particulier pour les pôles d'équilibre de Saint-Florent sur Cher, de Mehun sur Yèvre et des Aix d'Angillon. La diminution de la vacance s'explique notamment par les démolitions réalisées dans le cadre du NPNRU dans les quartiers nord de Bourges.

Dynamiques de la vacance selon les EPCI (Données INSEE)

	2021		2016		2011		Taux de vacance		
	Logements	Dont vacants	Logements	Dont vacants	Logements	Dont vacants	2021	2016	2011
Pôle aggloméré	49 039	5 504	48 933	5 875	46 215	3 901	11,2%	12,0%	8,4%
Pôle d'équilibre	9 472	1 139	9 393	1 075	9 193	886	12,0%	11,4%	9,6%
Pôle de proximité	11 287	935	10 964	887	10 377	765	8,3%	8,1%	7,4%
Communes rurales	9 958	868	9 730	831	9 202	727	8,7%	8,5%	7,9%
Total SCoT 2013	79 756	8 446	79 020	8 668	74 987	6 279	10,6%	11,0%	8,4%

DYNAMIQUE DES LOGEMENTS VACANTS ENTRE 2016 ET 2021 SUR LE PERIMETRE DU SCoT DE 2013



Dynamiques de l'emploi 2016-2021

Les tableaux ci-après synthétisent les dynamiques de l'emploi dans le périmètre du SCoT de 2013, pour les différents niveaux de l'armature territoriale et à l'échelle des EPCI (pour les seules communes concernées par sa mise en œuvre).

En 2021, le périmètre du SCoT regroupe 65 452 emplois. Le pôle aggloméré concentre 76% des emplois (49 661), 11% pour les pôles d'équilibre et environ 8% pour les pôles de proximité. Après une baisse de l'emploi entre 2011 et 2016, les dynamiques de l'emploi sont reparties à la hausse de 2016 à 2021 avec une création nette de 913 emplois sur le périmètre du SCoT de 2013 (+0,28% par an) contre une diminution de -3 014 emplois entre 2011 et 2016. Cette progression de l'emploi se concentre exclusivement dans le pôle aggloméré tandis que les autres niveaux de l'armature continuent d'enregistrer une érosion de l'emploi.

L'indice de concentration d'emploi (ICE) met en évidence la dimension productive du pôle aggloméré (1,53 emplois par actif occupé), en augmentation par rapport à 2016. Les autres niveaux de l'armature ont vu une contraction de leur indice, ce qui implique à l'inverse un caractère résidentiel plus marqué qu'en 2016.

A l'échelle intercommunale, la partie de Bourges Plus concernée par le SCoT de 2013 (15 communes sur les 17) concentrent 82% des emplois, principalement dans le pôle aggloméré, mais aussi le pôle d'équilibre de Mehun sur Yèvre, ainsi que la commune du Subdray qui accueille une partie des zones économiques de l'échangeur A-71. Sur le reste du territoire, Avord, St Florent s/Cher et Rians sont d'importants pôles d'emplois locaux.

Dynamiques de l'emploi selon l'armature territoriale du SCoT

	Emploi 2021	%2021	Emploi 2016	Emploi 2011	TCAM* 2016-2021	TCAM* 2011-2016	ICE°21	ICE°16
Pôle aggloméré	49 661	75,9%	47 967	49 980	0,70%	-0,82%	1,53	1,48
Pôles d'équilibre	7 349	11,2%	7 867	8 595	-1,35%	-1,76%	1,04	1,13
Pôles de proximité	5 138	7,9%	5 309	5 508	-0,65%	-0,73%	0,52	0,55
Communes rurales	3 305	5,0%	3 396	3 470	-0,54%	-0,43%	0,35	0,35
Total SCoT 2013	65 452	100,0%	64 539	67 553	0,28%	-0,91%	1,11	1,10

*TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen

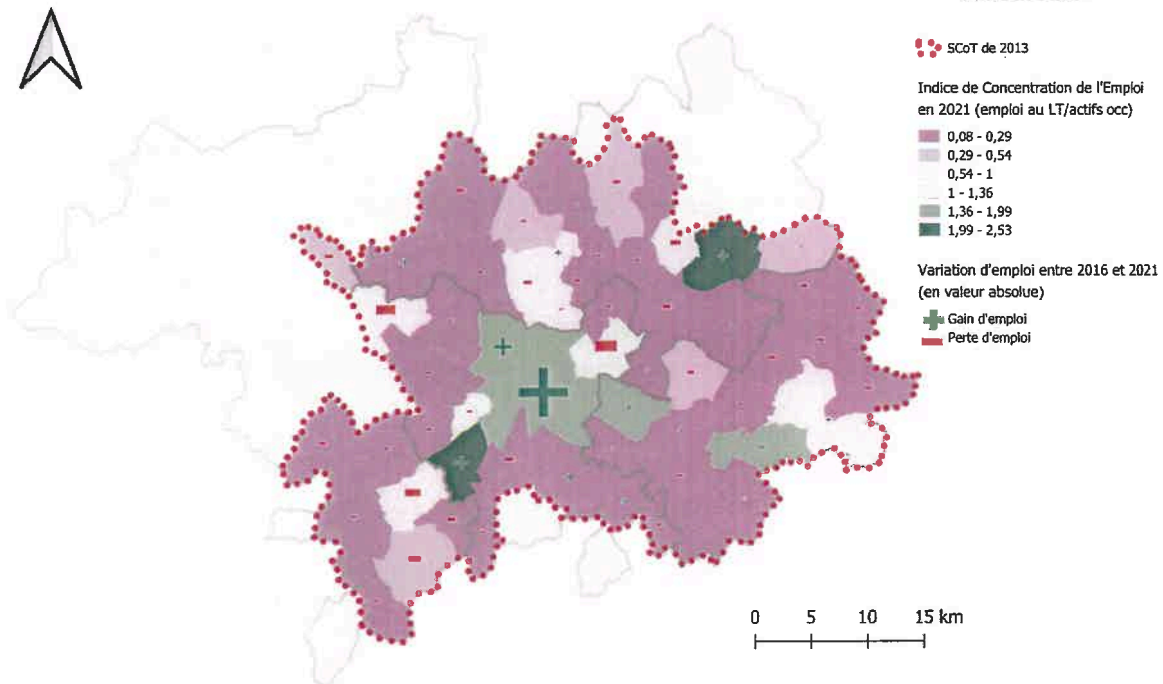
° ICE : Indice de concentration d'emploi (nb emplois / nb actifs occupés)

Dynamiques de l'emploi selon les EPCI (pour la seule partie couverte par le SCoT de 2013)

	Emploi 2021	%2021	Emploi 2016	Emploi 2011	TCAM* 2016-2021	TCAM* 2011-2016
Bourges Plus*	53 298	81,5%	51 796	54 177	0,57%	-0,89%
Fercher*	2 764	4,0%	3 123	3 337	-2,41%	-1,32%
La Septaine	4 248	6,5%	4 303	4 624	-0,26%	-1,43%
Terres du Haut Berry*	4 833	7,5%	4 972	5 001	-0,56%	-0,12%
Foëcy	309	0,5%	345	414	-2,16%	-3,59%
Total SCoT 2013	65 452	100,0%	64 539	67 553	0,28%	-0,91%

*Partie des EPCI couverte par le SCoT de 2013 (Bourges Plus : hors Lissay-Lochy et Vorly ; Fercher : hors Mareuil sur Amon et Saugy ; Terres du Haut Berry : hors ex-CdC Hautes Terres en Haut Berry ; Vierzon-Sologne-Berry : seule la commune de Foëcy est couverte par le SCoT de 2013)

INDICE DE CONCENTRATION DE L'EMPLOI 2021 ET DYNAMIQUES DE L'EMPLOI DANS LE PERIMETRE DU SCOT DE 2013



4. La consommation foncière

La construction neuve

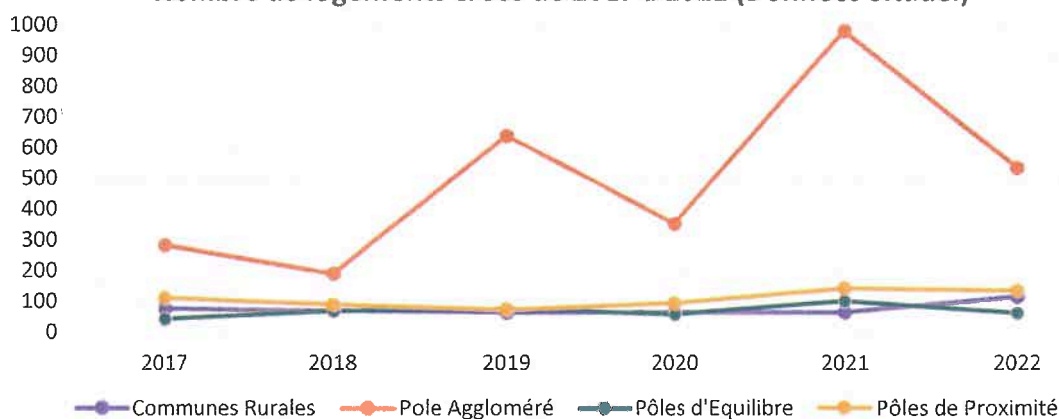
Les autorisations d'urbanisme délivrées pour créer des logements (Données SITADEL)

	Logements créés 2017-2022	/an	%	Surface habitable crée 2017-2022	Surf. moy. par logements (en m ²)
Pôle aggloméré	2 966	494	67,0%	186 997	63,0
Pôle d'équilibre	390	65	8,8%	40 453	103,7
Pôle de proximité	626	104	14,1%	76 388	122,0
Communes rurales	441	74	10,1%	53 246	120,7
Total SCoT 2013	4 423	737	100,0%	357 084	80,7

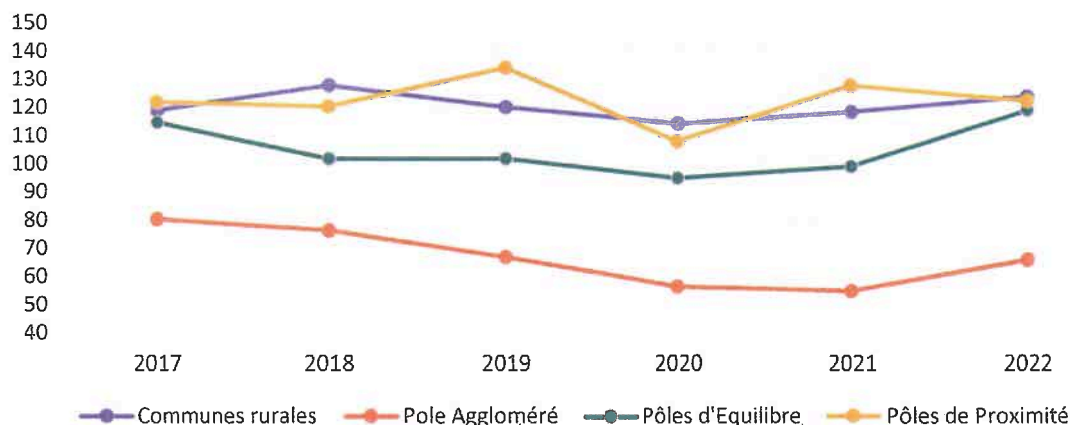
Les dynamiques de la construction neuve sont accessibles via des données SITADEL qui recensent les autorisations d'urbanisme. Entre 2017 et 2022, 4 423 logements ont été autorisés sur le périmètre du SCoT de 2013. Les fluctuations interannuelles s'avèrent marquées, notamment entre l'année 2020 particulièrement basse en lien avec la crise sanitaire, et 2021 sur laquelle on observe un effet rattrapage.

A l'échelle de l'armature urbaine, le pôle aggloméré concentre les 2/3 des logements autorisés sur la période. Les pôles de proximité et les communes rurales représentent respectivement 14% et 10% du total. Une différence notable entre les catégories de l'armature territoriale du SCoT de 2013 concerne la surface moyenne par logements autorisés, puisque le pôle aggloméré affiche 63 m² par logement en moyenne, tandis que les communes rurales et les pôles de proximité sont environ à 120 m² par logement, ce qui confirme une production assez homogène de logements de grande taille et interroge la capacité à répondre à une diversité de besoins et à atteindre les objectifs de mixité promus par le SCoT de 2013.

Nombre de logements créés de 2017 à 2022 (Données Sitadel)



Evolution de la surface moyenne par logement de 2017 à 2022 (Données Sitadel, en m²)



La consommation d'espace selon l'observatoire national (données CEREMA)

Cette seconde analyse des résultats de l'application du SCoT de 2013 est l'occasion d'observer les dynamiques de consommation d'ENAF sur la base des données de l'Observatoire National de l'Artificialisation (ONA) - référentiel CEREMA consolidé à partir des fichiers fonciers-.

Cette approche sert de base à la définition des objectifs de sobriété foncière définis par la loi Climat & Résilience de 2021 pour la première décennie 2021-2030 avec comme référence de consommation calculée de 2011-2020. Ces données fondées sur les fichiers fiscaux comportent des biais méthodologiques puisqu'elle repose essentiellement sur des informations déclaratives. Cela donne lieu à une grande hétérogénéité dans la base, notamment concernant le moment où une parcelle est considérée comme « consommée » (achèvement de la construction, achèvement des travaux de lotissements, réalisation des phases de ZAC...). **Dans cette perspective, les dates de « consommation » ne peuvent pas être mise en parallèle avec les dates de délivrance des autorisations d'urbanisme.** Par ailleurs, les surfaces urbanisées n'intègrent pas les bâtiments agricoles, mais intègrent les carrières ou encore les parcs photovoltaïques, dans certaines conditions.

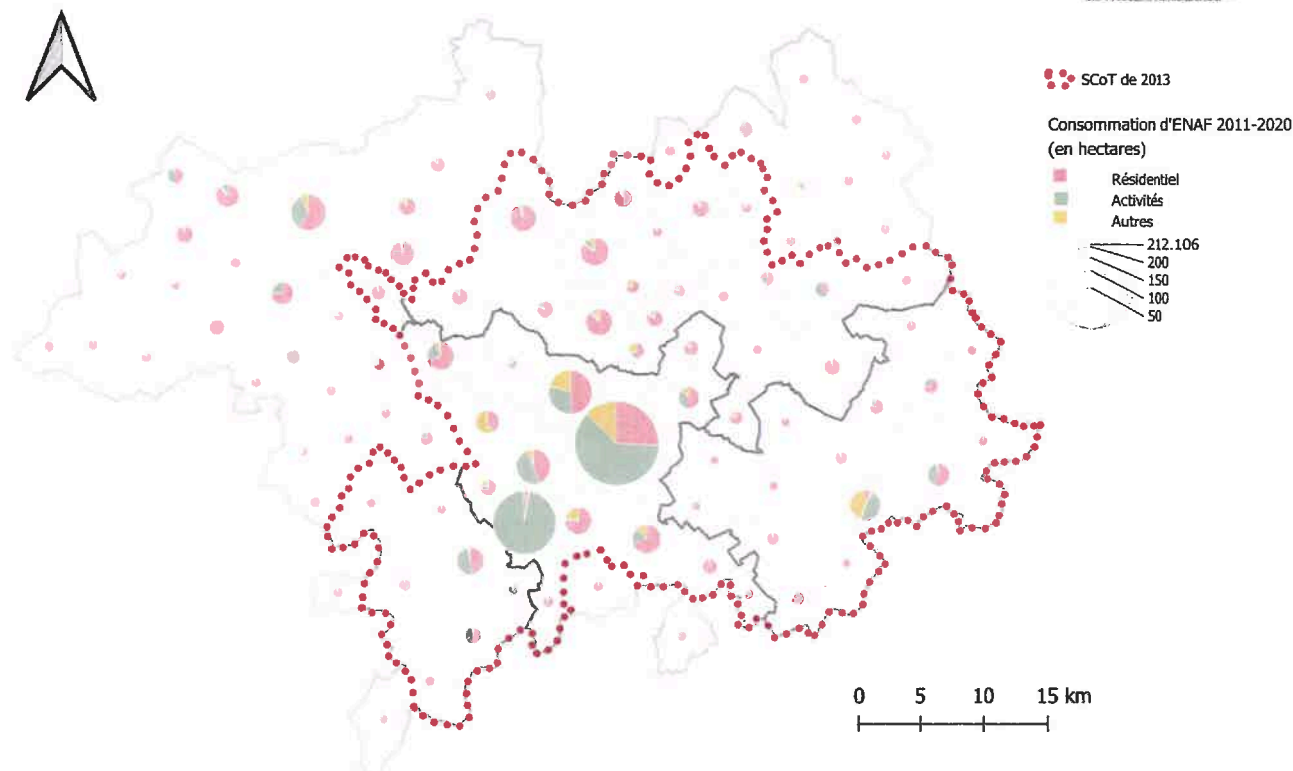
Au regard des dates d'entrées en vigueur des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), il est trop tôt pour apprécier leurs éventuels effets propres en matière de modération de la consommation d'ENAF. Les dynamiques de consommation restent cependant intéressantes à observer dans le contexte de la trajectoire vers le ZAN en cours de traduction dans le projet de révision du SCoT à l'échelle PETR.

Consommation 2011-2020 (données CEREMA, en hectares)

	Habitat	%	Activité	%	Autres	%	Total	/an
Pôle Aggloméré	125,8	37%	171,3	50%	47,3	14%	344,3	34,4
Pôle d'Equilibre	35,7	43%	31,0	38%	15,5	19%	82,2	8,2
Pôle de Proximité	114,3	71%	24,9	16%	20,6	13%	159,8	16,0
Communes Rurales*	135,5	50%	*123,7	46%	10,1	4%	269,2	26,9
TOTAL SCoT 2013	411,2	48%	350,8	41%	93,5	11%	855,5	85,5

*115 ha recensés au Subdray (commune rurale) pour la seule année 2013 (carrière ou lycée agricole)

CONSOMMATION D'ENAF 2011-2020 PAR VOCATION



Consommation 2011-2020 (Données CEREMA - Traitement PETR Centre-Cher)

	Hectares résidentiels pour 1000 hab.	Hectares activités pour 1000 emplois
Pôle Aggloméré	1,46	3,45
Pôle d'Equilibre	2,03	4,21
Pôle de Proximité	5,06	4,85
Communes Rurales	6,54	*37,42
TOTAL SCoT 2013	2,80	5,36

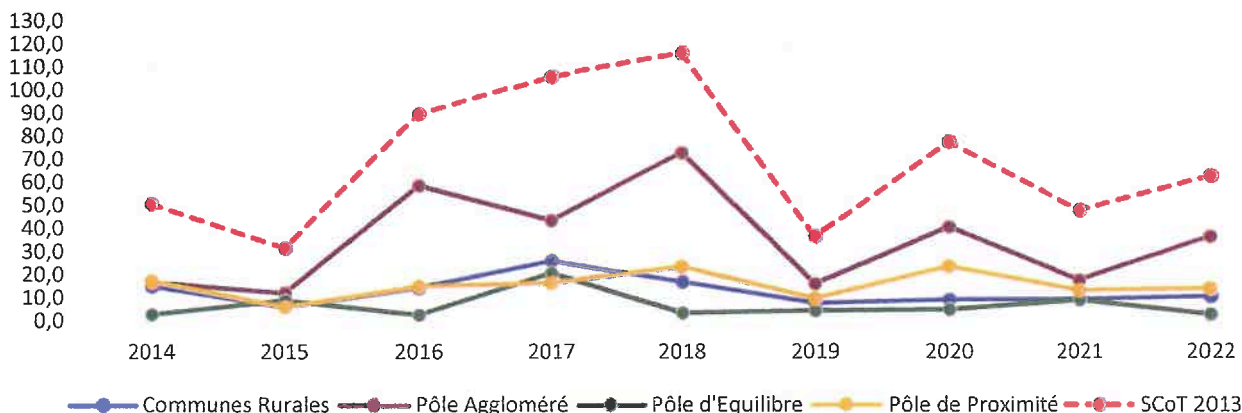
*115 ha recensés au Subdray (commune rurale) pour la seule année 2013 (carrière ou lycée agricole)

A l'échelle des différentes catégories de l'armature territoriale du SCoT de 2013, 855 hectares de consommation ont été comptabilisés entre 2011 et 2020. Cette consommation se répartie à hauteur de 40% dans le pôle aggloméré, 9,6% dans les pôles d'équilibre et 18,7% dans les pôles de proximité et 31% dans les communes rurales (dont 115 en activités sur la commune du Subdray pour la seule année 2013, possiblement en lien avec l'exploitation d'une carrière ou le lycée agricole ; les données CEREMA n'étant pas disponibles à la parcelle, il n'est malheureusement pas possible d'identifier avec certitudes l'origine de cette consommation).

Les postes de consommation sont également différents selon les catégories de l'armature, puisque le pôle aggloméré consomme majoritairement pour les activités économiques (50% de son total), ce qui n'est pas le cas des autres catégories. Les pôles d'équilibre présentent une consommation relativement équilibrée entre vocation résidentielle et économique sur la période de référence, tandis que les pôles de proximité consomment très majoritairement pour du résidentiel, comme les communes rurales si l'on met de côté la consommation de 115 ha en 2013 sur la seule commune du Subdray. De manière interannuelle, on constate des fluctuations significatives à l'échelle du PETR et des différentes catégories de l'armature territoriale qui met en avant une consommation d'ENAF plus marquée sur les années 2016 à 2018 et une diminution relative de la consommation à partir de 2019.

Les deux dernières années (2021 et 2022) représentent un total de 110 hectares à l'échelle du SCoT de 2013, soit 55 ha/an. Au regard de la moyenne calculée sur la décennie précédente 85ha/an en moyenne, les données mettent en exergue une diminution sensible de la consommation d'ENAF (-35%) dont la tendance devra être vérifiée dans les années futures. Cette tendance de diminution reste cependant en deçà des objectifs définis par le projet de SRADDET Centre-Val de Loire en cours de modification qui prévoit -61% de diminution sur la période 2021-2030, à l'échelle du PETR Centre-Cher.

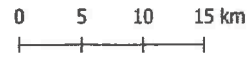
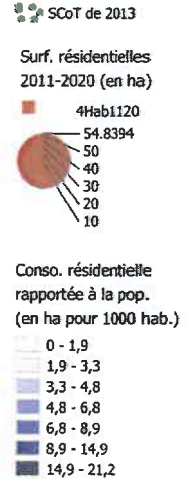
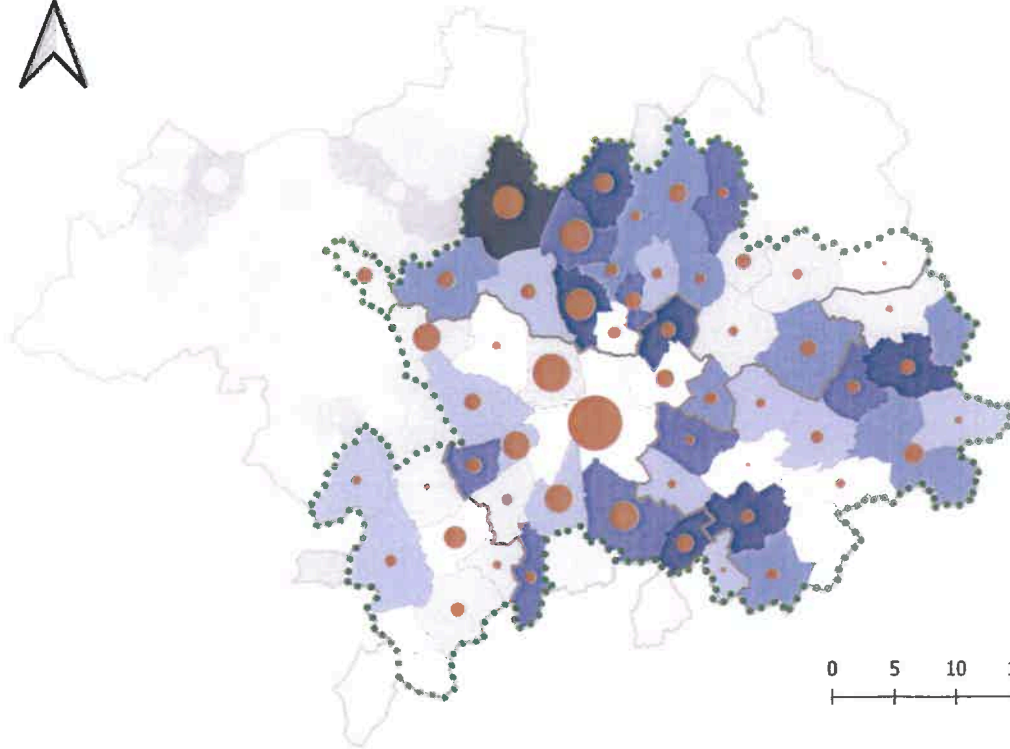
Evolutions de la consommation annuel d'ENAF de 2014 à 2022
(Données CEREMA)



Consommation 2011-2020 (Traitement PETR Centre-Cher)

	Habitat	Activités	Autres	TOTAL	Moy. annuelle
Communes Rurales	13,7	4,1	1,6	19,3	9,7
Pôle Aggloméré	41,6	10,0	2,0	53,6	26,8
Pôle d'Equilibre	8,2	1,3	1,7	11,2	5,6
Pôle de Proximité	23,0	1,9	1,7	26,6	13,3
TOTAL SCoT 2013	86,5	17,3	6,9	110,7	55,3

LA CONSOMMATION D'ENAF A VOCATION RESIDENTIELLE DE 2011 à 2020



LA CONSOMMATION D'ENAF A VOCATION ECONOMIQUE DE 2011 à 2020

